

FICHE DE RENSEIGNEMENT ÉLÈVE

Etat civil

Nom : _____ Pays de naissance : _____
 Prénom : _____ Département de naissance : _____
 Sexe : _____ Commune de naissance : _____
 Date de naissance (ans)

Renseignements scolaires pour l'année 2023/2024

Classe : _____
 Date d'entrée : _____

Cocher les jours choisis	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Garderie du matin				
Cantine				
Garderie du soir ou Etude				

✓ **COCHER UNIQUEMENT LES CASES CORRESPONDANT AU(X) JOUR(S) D'INSCRIPTION**

(Inscription à l'année, modification possible en écrivant à l'économat 15 jours avant la fin de chaque trimestre.)

PERSONNES AUTORISÉES A RÉCUPÉRER LES ENFANTS A LA SORTIE DE L'ÉCOLE

Madame, Monsieur....., parent(s) de l'élève.....
 en classe de.....autorise(nt) son (leur) enfant à quitter l'école avec les personnes inscrites ci-dessus (**autres que père et mère**) :

NOM, Prénom et n° de téléphone des personnes autorisées à récupérer l'enfant à la sortie de l'école :

.....

Aucun enfant ne sera confié à une personne non-inscrite sur cette liste ou non-annoncée par les parents au secrétariat

Élève autorisé(e) à sortir seul(e) OUI NON (uniquement les élèves de CM1 et CM2)

En cas de changement ou de rajout en cours d'année, veuillez adresser un courrier au secrétariat.

FICHE D'URGENCE MEDICALE 2023/2024

Nom élève : _____ **Prénom :** _____
Classe : _____ **Date de naissance :** _____ (ans)

Nom et adresse complète des parents ou du représentant légal :

Téléphone domicile : _____ Téléphones portables : _____
Téléphone travail : _____

En cas de maladie ou d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille le plus rapidement possible. Merci de faciliter notre tâche en nous donnant les coordonnées d'autres personnes susceptibles de vous dépanner en de telles circonstances :

1. N° tél. de :
2. N° tél. de :
3. N° tél. de :

AUTORISATION

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame _____ autorisons le Chef d'établissement ou toute personne mandatée par elle à faire donner à mon (notre) enfant _____ tous les soins que nécessiterait son état, y compris une anesthésie et une éventuelle intervention chirurgicale.

En cas d'urgence, nous prenons note que l'élève, accidenté ou malade, sera orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille en sera informée immédiatement.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

Groupe sanguin :

Nom, adresse et téléphone du médecin traitant :
.....
.....

Prescriptions médicales nécessitant la mise en place d'un PAI :

.....
.....

A le

Signature des parents :

CONVENTION DE SCOLARISATION - 2023-2024

Entre l'école **Sainte Jeanne d'Arc d'Orgeval**, établissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association, représentée par le chef d'établissement

Et

Et _____, parents de l'enfant

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant _____ sera scolarisé(e) au sein de l'école Sainte Jeanne d'Arc, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'école

L'école Sainte Jeanne d'Arc s'engage à scolariser l'enfant :

En classe de _____ pour l'année scolaire 2023-2024.

L'école s'engage également à assurer les prestations de garderie, restauration et étude surveillée.

Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier (disponible sur le site internet de l'école ou sur simple demande à l'administration).

Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire au sein de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 202-32024 l'enfant _____ en classe de _____.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, des règlements intérieur et financier, y adhérer et mettre tout en œuvre pour les respecter.

Dans le cas où la famille ne serait plus en adéquation avec le projet éducatif et que l'enfant ne respecterait pas le règlement intérieur, le chef d'établissement se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'élève, voire de ne pas le réinscrire pour l'année scolaire suivante.

Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Sainte Jeanne d'Arc et s'engagent à en assurer solidairement la charge financière dans les conditions du règlement financier. Pour marquer leur accord, ils ont versé à l'inscription ou à la réinscription un acompte de 100 euros sur la scolarité.

Il est possible de préciser les modalités de cet engagement solidaire :

_____ et _____ s'engagent à assurer 100% de la facture annuelle.

Autre situation familiale :

_____ s'engage à assurer _____ % de la facture annuelle.

_____ s'engage à assurer le solde de la facture annuelle.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles
- Les prestations parascolaires choisies pour l'enfant (cantine, garderie du matin et du soir, étude,...)
- L'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves : APEL, qui participe à l'animation de l'établissement scolaire

Article 5 - Assurance Responsabilité civile.

L'école Sainte Jeanne d'Arc a souscrit une assurance responsabilité civile pour tous les élèves auprès de la Mutuelle Saint Christophe, les parents sont invités à consulter l'Espace Parents (<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/>).

Article 6 - Dégradation volontaire ou perte du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et Résiliation du contrat

Le contrat est signé pour la durée de l'année scolaire.

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'école en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'école, les parents restent redevables envers l'école de la totalité de la contribution des familles.

Seuls seront remboursés au prorata temporis les coûts de garderie/étude/cantine et sorties scolaires.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le non-respect du règlement intérieur par l'élève
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'école, la perte de confiance réciproque entre la famille et l'école...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'école.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'école. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'école.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'école.

Sauf opposition écrite des parents, les noms/prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'école (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique). Informations qui sont transmises par l'Apel à sa fédération nationale : Apel Nationale, afin d'adresser le journal 'Famille Education' aux parents adhérents, dont l'abonnement est compris dans la cotisation d'adhésion à l'APEL.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'école à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe, les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD - les parents bénéficient d'un droit d'accès aux informations concernant leur enfant (et de rectification si besoin). Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

Fait à _____ le _____ 2023.

Signature du Chef d'établissement	Signature OBLIGATOIRE du père	Signature OBLIGATOIRE de la mère
		